

## 1 NORMES

Les installations d'assainissement autonome pour les maisons individuelles allant jusqu'à 10 pièces principales sont réglementées par la norme XP P 16-603 reprise dans le DTU XP DTU 64.1 de mars 2007.

Ayant pour objectif de traiter et d'éliminer les eaux usées domestiques lorsqu'il n'y a pas de possibilité de se raccorder au réseau public d'assainissement.

Les anciennes installations (avant 1982) ne traitaient que les eaux vannes (eaux des WC).

Depuis l'apparition des fosses «**toutes eaux**», toutes les eaux usées d'une habitation sont traitées dans le système d'assainissement autonome. **En aucun cas, les eaux pluviales ne seront raccordées au système d'assainissement.** Dans certaines régions, en fonction de la nature du terrain et de la géographie, il est prévu une cuve tampon et un épandage spécifique aux eaux pluviales.

A compter de 2012, les communes seront dans l'obligation d'effectuer des contrôles sur les installations d'assainissement autonome comprenant un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

## 2 COMPOSITION D'UNE INSTALLATION AUTONOME

